Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : C. WAHL

DÉCISION N° 22.404
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2022-01 : Acquisition et livraison de fournitures scolaires, matériel pédagogique, livres scolaires et non scolaires, jeux et jouets et fournitures administratives pour les services municipaux - Avenant 1- lot n°5 – fournitures administratives

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°22.251-116 du 28 mai 2020 relative à la délégation du Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°22.181 du 20 mai 2022, attribuant le lot 5 « Fournitures administratives » à la société NV BURO ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché sans minimum ni maximum de commande ;

Considérant que suite aux hausses exponentielles des cours de diverses matières premières utilisées dans le cadre du marché, il convient de prévoir une augmentation des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique qui indique qu'une modification pour circonstances imprévisibles peut être envisagée par les parties ;

Considérant que dans son avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat considère que « ces dispositions autorisent une modification d'un contrat de la commande publique (dite modification « sèche » du prix ou des tarifs) ne portant que sur le prix, les tarifs, les conditions d'évolution des prix ou les autres clauses financières, sans que cette modification soit liée à une modification des caractéristiques et des conditions d'exécution des prestations, lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le cocontractant. En l'espèce, la crise économique vécu depuis le premier semestre 2021 n'était pas prévisible au moment de la passation du marché et la modification envisagée est nécessaire pour permettre la poursuite de l'exécution du marché ;

Considérant la nécessité de de conclure un avenant 1 afin de prendre en compte cette modification.

DÉCIDE :

- Article 1 D'ACCEPTER et de SIGNER l'avenant n°1 au lot n°5 – Fournitures administratives, avec la société NV BURO – 601 avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY-CRAMAYEL, afin d'augmenter les prix unitaires du BPU pendant six mois à compter de la notification de l'avenant.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché est un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum annuel de commande. Cet avenant ne modifie pas cette situation.

- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 3 novembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20221103-22-404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire

LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY